



## POINTS SAILLANTS DE LA NOUVELLE ENTENTE ENTRE

### L'UNIVERSITÉ DE MONCTON ET L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES, PROFESSEURES ET PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (ABPPUM)

LE 20 MARS 2017

#### ENTENTE DE PRINCIPE

- Entente de principe convenue le 9 mars 2017.

#### RATIFICATION

- Ratification par le Syndicat le 14 mars 2017.

#### DURÉE DE L'ENTENTE

- **Normatif :**

Ajout d'une année à la convention collective qui sera maintenant d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2019.

- **Salaires :**

Une augmentation globale de 4,25 % à l'échelle sur les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, comme suit :

- **Année 2016-2017**

Une augmentation à l'échelle de 0,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et une augmentation à l'échelle de 0,5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le 30 juin 2017, introduction d'une nouvelle échelle salariale pour les professeures, professeurs et bibliothécaires, comprenant les modifications suivantes :

- Un déplafonnement de deux (2) étapes pour les professeures et professeurs titulaires, avec l'ajout des échelons 80 et 81;
- Les échelons 7 et 8 sont supprimés et les échelons 9 à 81 sont renumérotés 7 à 79;
- Compression de deux (2) étapes entre le nouveau plafond et le nouveau minimum de l'étape 7;
- Les professeures, professeurs et bibliothécaires seront placés sur la nouvelle échelle à l'étape salariale la plus près de leur salaire du 29 juin 2017 (salaire échelle du 1<sup>er</sup> janvier 2017), sans toutefois être inférieur à ce salaire.

- **Année 2017-2018**

Une augmentation à l'échelle de 0,75 % au 1<sup>er</sup> juillet 2017 et une augmentation à l'échelle de 1,00 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- **Année 2018-2019**

Une augmentation à l'échelle de 0,75 % au 1<sup>er</sup> juillet 2018 et une augmentation à l'échelle de 0,75 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **LETTRE D'ENTENTE**

- Lettre d'entente reconnaissant que les salaires à l'UMCM atteignent maintenant une zone de parité avec les salaires des autres universités de la province.

\* \* \* \* \*